

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2143

présenté par
Mme Fabre
-----**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 73, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – À l'article L. 6423-2, les mots : « le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles » sont remplacés par les mots : « France compétences ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence les dispositions de l'article L. 6423-2 avec la suppression du Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles et son remplacement par une nouvelle instance dénommée « France compétences prévu à l'article 16 du présent projet de loi.